

ARRETE MUNICIPAL
Du 23 août 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement
Grand Rue Louis Bouis – route de Montpellier
RD54 PR6+00006
Du 26 au 30 août 2019

AR19_093

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 août 2019,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie, il convient de réglementer la circulation pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant du 26 au 30 août 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du 26 au 30 août 2019, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux Grand Rue Louis Bouis – route de Montpellier (RD54) au niveau du PR6+00006. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera établie, si besoin, en demi-chaussée alternée par feux ou manuellement et le stationnement réservé aux véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 - La signalisation routière dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EUROVIA zae de la Biste II 82 rue J.B Calvignac 34671 BAILLARGUES.

Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé. La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Sussargues, le 23 août 2019



Le Maire

Eliane LLORET

Publié le 23 AOUT 2019
Notifié le 23 AOUT 2019